

Membres	7
Présent(s)	3
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	3
Quorum	5

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM et Madame Anne BOUCARD

Excusé(s) : Monsieur Antoine BREINING (procuration à Madame Anne BOUCARD),
Madame Suzanne BROLLY (procuration à Monsieur Salah KOUSSA),
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA) et Monsieur Bernard MATTER (procuration à Madame Anne BOUCARD)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement),
Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de
l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de
Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général
Vu l'avis de France Domaine du 9 mars 2022
Délibère :

B/2024/047 : Strasbourg-Deux-Rives - Route du Petit Rhin : Vente en l'état futur d'achèvement de 35 logements. Actualisation du prix d'acquisition

Il est décidé :

1. De retirer la délibération n° B 2022/038 du 24 novembre 2022
2. D'autoriser l'acquisition auprès de la société EIFFAGE IMMOBILIER où toute autre société qui s'y substituerait, par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 35 logements, sis Route du Petit Rhin à STRASBOURG, programme dénommé « Starlette 2 Lorelei », comprenant les places de stationnements, pour un prix de 5 273 544 € HT, qui se décompose comme suit :

- Pour les logements en PLAI : 1 019,96 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 2 447 904 € HT (TVA 5,5 %)
- Pour les logements en PLUS : 834,55 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 2 002 920 € HT (TVA 5,5 %)
- Pour les logements en PLS : 342,80 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 822 720 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 2 197,31 m² SHAB, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

3. D'autoriser l'établissement du contrat de réservation et du contrat de vente,
4. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche, dont les honoraires du notaire,
5. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme